



Fasset, la porte d'entrée
de l'Outaouais!

Demande de certificat d'autorisation relatif à l'installation, à la modification, au déplacement ou à la réparation d'une installation septique

Section 1 : Information générale

Section 1 : information générale

- Nom du (des)requérant(s) : _____
- Êtes-vous propriétaires ? : Oui ou Non
- Adresse postale : _____ Code postal : _____
- Numéro de téléphone (maison/cellulaire) : _____
- Numéro de téléphone (Bureau) : _____
- Numéro de télécopieur : _____
- Adresse électronique : _____

Section 2 : Identification de l'emplacement

- Emplacement du projet si autre que l'adresse postale : _____
- Numéro de lot(s) : _____
- Numéro de matricule : _____
- Est-ce un terrain riverain d'un lac/cours d'eau ou d'un milieu humide ? Oui Non

Section 3 : Description du projet

Description du projet : _____

Date de début des travaux : _____ Date de fin des travaux : _____
Coût des travaux : _____

Section 4 : Responsable des travaux

Nom de la compagnie : _____
Nom du responsable : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Numéro RBQ : _____

La demande doit être accompagnée des documents et renseignements suivants:

- les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone du propriétaire/requérant ou de son mandataire;
- les plans et devis soumis doivent être signés (signature originale) et scellés par un professionnel spécialisé en installations sanitaires, conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-8) et à ses amendements. De plus, lorsqu'un certificat d'autorisation doit être émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en raison du débit, une copie de ce certificat doit être fournie;
- une analyse du sol et un test de percolation (méthodologie et résultats) ;
- le niveau de la nappe phréatique, du roc ou de la couche de sol imperméable;
- les recommandations pour le type d'installation requise;
- la localisation des installations sanitaires projetées sur le terrain par rapport aux limites de propriétés, au bâtiment principal et au puits ou sources, s'il y a lieu;
- la localisation des installations sanitaires et des puits sur les lots voisins, s'il y a lieu;
- l'engagement écrit du propriétaire à remettre, à la fin des travaux, dans les trente (30) jours suivants, une attestation de conformité des travaux par rapport aux documents fournis, signé par un professionnel spécialisé.
- *Toute demande de permis située dans le noyau villageois (PIIA) pourrait être assujettie à une vérification auprès de notre comité consultatif en urbanisme (CCU) avant l'approbation de celui-ci.

4.6 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION Toute demande de certificat d'autorisation pour un des objets énumérés à l'article 4.2 doit être adressée au fonctionnaire désigné et doit comprendre les plans et documents suivants en deux (2) copies selon le type de certificats demandés.

Je soussigné(e) _____ déclare par la présente que les renseignements donnés ci-dessus sont complets et exacts.

Signé à _____ ce _____

Signature : _____

NOTE : Le présent formulaire et les documents l'accompagnant constituent la demande de permis. Le dépôt de cette demande ne constitue pas une autorisation de procéder aux travaux demandés. L'employé assigné à l'émission des permis se réserve le droit d'exiger tout document ou renseignement supplémentaire nécessaire à l'évaluation de votre projet.

Veuillez nous transmettre votre demande de l'une des manières suivantes :

En personne : en vous présentant au bureau de l'inspecteur en bâtiment du 19, rue Gendron;

Par télécopieur : 819-423-5388;

Courriel : batiment@village-fassett.com ;

Par la poste : 19, rue Gendron, Fassett (Québec) J0V 1H0

N'hésitez pas à communiquer avec le service de l'urbanisme au **819-423-6943 poste 2.**